



## départ en vacances un vendredi soir

Par **bridge48**, le **03/05/2011** à **17:20**

Bonjour,

Il légal en cas de départ en vacances un vendredi soir de ne pas compter le premier samedi comme jour de congé même si c'est un jour ouvrable dans l'entreprise, mais de faire débuter ces vacances au lundi qui suit.

Mais qu'entend-on par "vacances" ? Est-ce que la 5ème semaine en fait partie ? Est-ce qu'en cas de congé principal fractionné (par exemple 3 semaines entre le 1er juin et le 31 octobre puis une semaine entière indépendante, quelle que soit la période) chaque partie du congé est considérée comme départ en vacances ou simplement le congé de 3 semaines ?

Dans le cas de 2 semaines et 2 semaines une seule période ou les deux périodes sont-elles considérées comme vacances (pour l'attribution du premier samedi comme indiqué ci-dessus) ?

Merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **03/05/2011** à **17:41**

Bonjour,

La notion de vacances n'existe pas dans le Code du Travail mais celle de congés payés et à chaque prise on applique la même règle de décompte qui commence le premier jour ouvré que le salarié aurait dû travailler jusqu'au dernier jour ouvrable...

Par **bridge48**, le **03/05/2011** à **17:57**

Désolée, mais votre réponse ne me satisfait pas complètement.

En effet quelle différence faites-vous entre :

- un jour de congé demandé par-ci par-là un vendredi (on comptabilise 2 jours de congé)
- un congé du vendredi soir au mardi matin (par exemple). On décompte combien de jours ?

- un congé d'une semaine du vendredi soir au lundi 10 jours plus tard (par exemple).

Y a-t-il une durée minimum du "congé" pour l'application de cette "règle" du lundi qui suit comme démarrage des vacances ?

Merci d'avance.

Par **Domil**, le **03/05/2011** à **18:04**

[citation]En effet quelle différence faites-vous entre :

- un journée de congé demandée par-ci par-là un vendredi (on comptabilise 2 jours de congé)/[citation] si vous avez travaillé le vendredi, que vous ne travaillez pas, habituellement le samedi et le dimanche, vous ne demandez pas une journée de congé un vendredi, mais une journée de congé le lundi suivant

[citation]- un congé du vendredi soir au mardi matin (par exemple). On décompte combien de jours ?/[citation] un, le lundi, dans le cas précité

[citation]- un congé d'une semaine du vendredi soir au lundi 10 jours plus tard (par exemple).[/citation] du lundi au vendredi (vous travailler le vendredi, vous travaillez le lundi en 8, et habituellement vous ne travaillez ni le samedi ni le dimanche), donc 5 jours

Par **P.M.**, le **03/05/2011** à **18:08**

Domage que ça ne vous satisfasse pas complètement mais justement il n'y a pas de différence...

- *un journée de congé demandée par-ci par-là un vendredi (on comptabilise 2 jours de congé)* : premier jour ouvré le vendredi et dernier jour ouvrable le samedi donc décompte de 2 jours...  
- *un congé du vendredi soir au mardi matin (par exemple). On décompte combien de jours ?* : premier jour ouvré le lundi et dernier jour ouvrable ce même lundi donc décompte de 1 jour...  
- *un congé d'une semaine du vendredi soir au lundi 10 jours plus tard (par exemple).* premier jour ouvré le lundi et dernier jour ouvrable le samedi donc décompte de 6 jours si la reprise a lieu le lundi matin, si c'est le mardi matin + 1...

N. B. : Réponses croisées mais je maintient la mienne notamment pour le troisième exemple, le décompte présentement devant se faire en jours ouvrables (30 jours par an)...

Par **Domil**, le **03/05/2011** à **18:13**

Ah zut, je m'emmêle toujours les pinceaux entre jours ouvrables et jours ouvrés  
Mais je ne comprends pas, si on compte le samedi, alors 25 jours de congés payés, n'est pas égal à 5 semaines de congé payé ???

[citation]- un journée de congé demandée par-ci par-là un vendredi (on comptabilise 2 jours de

congé) : premier jour ouvré le vendredi et dernier jour ouvrable le samedi donc décompte de 2 jours... [/citation] mais non puisqu'il travaille le vendredi, enfin c'est ce que j'ai compris (départ le vendredi SOIR)

Par **P.M.**, le **03/05/2011** à **18:26**

Dans [ce sujet](#), l'intéressée nous a expliqué que la salariée avait acquis 30 jours de congés par an donc c'est 5 semaines de 6 jours ouvrables à raison de 2,5 jours ouvrables par 12 mois de travail...

Le décompte se fait donc en jours ouvrables, dans le premier exemple j'ai considéré que le vendredi n'était pas travaillé car si la salariée reprend le lundi matin ce ne sont plus des congés payés mais un repos hebdomadaire normal...

Par **bridge48**, le **03/05/2011** à **18:32**

pmtedforum, vous avez maintenant parfaitement répondu à mes interrogations. J'ai compris. C'est très clair et je vous en remercie.

Par **bridge48**, le **03/05/2011** à **19:02**

Domil,

Merci à vous aussi d'avoir tenté de répondre à mes questions, mais vous n'aviez semble-t-il pas toutes les données.

Ce n'est pas très facile d'avoir une lecture juste des textes quand on n'a pas beaucoup d'expérience (c'est mon cas), mais c'est vrai que tout y est, il suffit de savoir lire.

Mais c'est aussi bien confortable de pouvoir s'appuyer sur des gens qui ont cette expérience de lecture ou qui ont déjà rencontré le problème posé.

Merci à ce forum.